

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 juillet 2019 à la Préfecture de la Région Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Pour le projet :

- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération restructuration pour l'habitat rue Delaquaize à PONT AUDEMER (27),
- d'autoriser un complément de programme de 110 000 € pour l'acquisition du bâtiment communal actuellement intégré à la parcelle cadastrée section AI n°158,
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer, dans le cadre du dispositif de Restructuration pour l'Habitat, les conventions nécessaires au montage du projet,
- d'autoriser le Directeur Général à acquérir, après division parcellaire et à hauteur de 110 000 €HT, le bâtiment communal actuellement intégré à la parcelle cadastrée section AI n°158 et signer tous actes correspondants,
- d'autoriser les enveloppes maximales de prise en charge financière du déficit d'opération et d'y affecter pour la réalisation de logements sociaux, 140 616 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- d'approuver la décision de cession pour 250 000 € des parcelles cadastrées section AI n°s 362, 363, 365, 359 et partiellement 158, au profit du bailleur social Sécomile et d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la cession.

Pour la demande de report :

- d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle (Eure), un report de l'échéance de rachat de 24 mois, sur les parcelles cadastrées section AI n°s 362, 363 pour une surface de 327 m², et un report de l'échéance de rachat de 18 mois, sur les parcelles cadastrées section AI n°s 359, 365 pour une surface de 402 m², La nouvelle échéance de rachat étant fixée pour l'ensemble foncier au 30 juin 2020 ;
- d'inscrire ce report à la convention de restructuration pour l'habitat.

Pour les pénalités de report :

- d'annuler, et ce rétroactivement, les pénalités sur la période de dépassement d'échéance antérieure au 30 juin 2020,

Si l'échéance contractuelle du 30 juin 2020 n'est pas tenue, il sera alors appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession définitive.

Le taux d'actualisation sera à 5 % sur cette période dès le premier jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à signer avec la Communauté de communes de Pont-Audemer val de Risle la convention de Restructuration pour l'Habitat, avec échéance de portage au 30 juin 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

25 JUL. 2019

pour le Préfet et par délégation,

~~l'Adjoint au Secrétaire Général~~

~~pour les Affaires Régionales~~

chargé du pôle "politiques publiques"
Dominique LEPETIT